

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 47	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 25 septembre 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, Rayer, MM. Chivot, Romet,
		Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoir : M. Pillet à Mme Canu.

Economie circulaire : convention de partenariat avec la Communauté de communes du Vexin Normand

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°82/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 approuvant l'engagement de la Communauté de communes Lyons Andelle dans la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial ;

Vu la délibération n°173/2025 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 autorisant la participation au groupement de commande avec la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement consultée par écrit le 17 septembre 2026 ;

La Communauté de communes du Vexin Normand et la Communauté de communes Lyons Andelle ont engagé une démarche commune visant à développer l'économie circulaire à l'échelle de leurs deux territoires.

Cette coopération répond à la nécessité de travailler à une échelle pertinente sur des enjeux qui dépassent les frontières administratives : prévention des déchets, réemploi, réparation, gestion des ressources, organisation des flux économiques, développement de nouvelles filières et mobilisation des acteurs locaux.

Une première étape a été franchie avec la mise en place d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude commune d'économie circulaire, confiée au cabinet Auxilia.

Cette étude comprend :

- Un diagnostic territorial détaillé ;
- La mobilisation des acteurs locaux à travers des ateliers de co-construction ;
- La définition d'une stratégie commune ;
- L'élaboration de plans d'actions opérationnels.

Cette démarche permet également d'alimenter les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) conclus avec l'ADEME en 2025, tout en structurant les projets pour faciliter la recherche de financements futurs.

Cette étude n'est qu'un point de départ. Afin de maintenir la dynamique et de déployer des actions concrètes jusqu'en 2027, il est proposé de formaliser un partenariat entre les deux EPCI par la signature d'une convention.

Cette convention de partenariat aura pour objectifs de :

- formaliser l'engagement réciproque des deux collectivités ;
- préciser le rôle et les responsabilités de chacun ;
- organiser le suivi et la gouvernance politique et technique du projet ;
- encadrer la mise en œuvre des actions partagées ;
- pérenniser la coopération au-delà de la simple restitution de l'étude.

L'enjeu est de transformer le diagnostic en réalisations concrètes au bénéfice direct des deux territoires et de leurs habitants.

Le projet de coopération, présenté dans le cadre du programme LEADER, a reçu un avis favorable du Comité de programmation du GAL Vexin Normand Seine.

La phase suivante consistera à consolider les éléments financiers du projet, ce qui nécessite la transmission des devis détaillés associés aux actions retenues.

Ces actions pourront ensuite être déployées progressivement jusqu'au 31 décembre 2027.

Le projet prévoit notamment des initiatives de réparation, de lutte contre le gaspillage alimentaire, des animations pour les enfants et les jeunes, ainsi que des ateliers pratiques (couture, cuisine, zéro déchet, fabrication et réemploi) destinés aux habitants, aux familles et aux acteurs du territoire.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'accord de coopération avec la Communauté de communes du Vexin Normand et tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.